

FOLIO 150

COMMUNE de CESSY

A_PER202604_136

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION
ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE À
MADAME MÉLANIE DE CHAIGNON, 8^{ÈME} ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Cessy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18 conférant au maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

VU la délibération du conseil municipal n°D_CMC202603_015 du 30 mars 2026 fixant les délégations consenties au maire par le conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a prévu dans sa délibération n°D_CMC202603_015 susvisée la faculté pour le maire de subdéléguer à un ou plusieurs adjoints la signature de certaines décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Madame Mélanie DE CHAIGNON, 8^{ème} adjoint au Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Mélanie DE CHAIGNON, 8^{ème} adjoint au Maire, reçoit délégation permanente de fonction et de signature pour intervenir dans les domaines suivants et signer tous courriers, pièces administratives et actes s'y référant :

- **Culture**

- Définition, programmation, mise en œuvre et suivi d'une politique culturelle communale
- Programmation et gestion des festivités
- Relations avec les partenaires institutionnels et associatifs œuvrant dans le domaine culturel

- **Bibliothèque municipale**

- programmation des animations
- valorisation du fonds documentaire
- aménagement de l'espace

ARTICLE 2 : En application de l'article L2122-23 du CGCT, subdélégation de signature est accordée à Madame Mélanie DE CHAIGNON, dans les conditions prévues par l'article L.2122-18 du CGCT, pour signer :

- les bons de commande afférents aux domaines pour lesquels Madame Mélanie DE CHAIGNON reçoit délégation, dans les limites définies par le règlement intérieur communal de la commande publique.

ARTICLE 3 : Sur toutes les correspondances, pièces et actes, la signature de Madame Mélanie DE CHAIGNON sera précédée de la mention suivante : « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : La présente délégation prend effet dès sa publication et est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 02/04/2026

ID : 001-210100715-20260402-A_PER202604_136-AI

Berger
Levrault

FOLIO 151

COMMUNE de CESSY

A_PER202604_136

.../...

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune de Cessy, le Directeur Général des Services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Gex
- transmis à Monsieur le Comptable public assignataire
- publié sur le site Internet de la commune
- notifié à l'intéressée

Fait à Cessy, le 2 avril 2026
Le Maire,
Monsieur Christophe BOUVIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État.

Notifié le :
Signature de l'intéressée



RL